



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maisons familiales rurales

Question écrite n° 27870

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation des maisons familiales rurales. Chaque MFR possède avec le ministère de l'agriculture un contrat qui fixe pour chaque association un effectif maximal finançable. La somme des effectifs maxima finançables constitue l'« enveloppe régionale » à partir de laquelle des ajustements entre établissements sont possibles. Or, depuis trois ans, l'ajustement des effectifs entre régions, qui s'effectuait chaque année, a été bloqué par la DGER (direction générale de l'éducation et de la recherche). L'institution des maisons familiales rurales propose donc de prendre en compte l'enveloppe nationale des effectifs prévus dans les contrats en 2003-2004 ; de mettre à profit la rentrée 2003 pour opérer les réajustements indispensables, en faisant glisser les réserves d'effectifs finançables de certaines régions qui ont des marges importantes dans leurs contrats, vers les régions les plus contraintes, et en opérant des ajustements entre établissements d'une même région dans le cadre de l'enveloppe régionale. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour débloquer la situation.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales affirme son attachement à ce que les maisons familiales rurales disposent des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Pour ce faire, les dispositions législatives et réglementaires doivent être pleinement appliquées pour le rythme approprié comme elles le sont pour l'enseignement à temps plein. Ainsi, la revalorisation du coût du formateur a été obtenue en 2003. En 2004, les crédits sont préservés, la subvention de fonctionnement sera indexée sur l'évolution du point fonction publique. La spécificité de l'enseignement privé par alternance n'est pas remise en cause. Une réflexion a été engagée afin de programmer les évolutions ultérieures sur le coût de l'enseignement privé alterné. Le ministère s'est attaché à définir, de façon concertée, les moyens de parvenir à une gestion optimale des effectifs d'élèves. Ainsi, récemment, un accord a été obtenu avec l'Union nationale des maisons familiales quant à la détermination d'un effectif régional à financer. Celui-ci permet d'opérer des ajustements indispensables à une bonne gestion entre les établissements d'une même région dans le cadre de l'enveloppe régionale attribuée. S'agissant du coût du formateur, un groupe de travail paritaire, dont les conclusions ont été communiquées aux représentants nationaux des maisons familiales a été mis en place pour étudier de nouvelles modalités de financement à partir de 2005. Par ailleurs, le dégel des crédits des bourses a permis d'honorer en 2003 le versement des bourses d'internat, mises en place dès la rentrée 2002, à parité avec le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Les crédits des bourses sur critères sociaux augmentent de 3 % au budget 2004.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27870

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8331

Réponse publiée le : 13 avril 2004, page 2943